



CH-3003 Berne, OFPP, WUP

Aux
Offices cantonaux responsables
de la protection civile

Référence: 630-05
Dossier traité par: Paul Tschanz
Berne, le 06.11.2013

Mise en prêt de matériel pour l'instruction: planification annuelle 2014

En vertu de l'art. 14, al. 4, de l'ordonnance sur la protection civile, l'Office fédéral de la protection de la population gère le matériel prêté pour l'instruction.

Afin de pouvoir réserver à temps le matériel d'instruction dont vous aurez besoin l'année prochaine, nous vous prions de nous transmettre, **au plus tard jusqu'à la fin novembre 2012**, la planification des cours d'instruction prévus dans votre canton. Passé ce délai, la livraison ne pourra pas être garantie.

La formule de commande est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante:

<http://www.bevoelkerungsschutz.admin.ch/internet/bs/fr/home/dienstleistungen/matbestellungen.html>

Pour des raisons administratives, seule peut être utilisée la formule de commande ad hoc.

Nous vous prions d'inviter les centres d'instruction à vérifier que chaque livraison est complète et que son contenu est en bon état. Au terme de chaque cours, les articles défectueux devront être identifiés au moyen d'une étiquette sur laquelle il conviendra de décrire le défaut. Vous nous faciliterez ainsi la tâche. Le matériel non retourné et les piles AA (LR6) des boîtiers SE-125 seront facturés 14 jours après la fin du cours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons nos meilleures salutations.

Peter Wüthrich
Chef Infrastructure

Annexe:
Formule de commande